



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Piazza Equities

Identifiant d'entité juridique : AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **63.37%** d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en considérant leur :

- Intensité carbone
- Intensité de l'eau

Le Produit Financier a également favorisé d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- Préservation du climat avec des politiques d'exclusion sur les activités de charbon et de sables bitumineux
- Protection de l'écosystème et prévention de la déforestation
- Une meilleure santé grâce à l'exclusion du tabac
- Les droits du travail, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption avec exclusion des entreprises en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les normes ESG internationales du travail ont été appliquées de manière contraignante à tout moment pendant la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné de Benchmark ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au cours de la période de référence, l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus.

Le Produit Financier a surperformé son Score ESG par rapport à l'indice de référence au cours de la période de référence.

Indicateur	Valeur	Marché	Couverture
Intensité carbone	103.96 tonnes de CO2 par million \$ de chiffre d'affaires pour les entreprises et en CO2 Kg par PPA \$ de PIB pour les États souverains	134.25 tonnes de CO2 par million \$ de chiffre d'affaires pour les entreprises et en kg de CO2 par PPA \$ de PIB pour les États souverains	100 %

Intensité de l'eau	1419.18 milliers de mètres cubes pour les entreprises	3211.75 milliers de mètres cubes pour les entreprises	100 %
--------------------	---	---	-------

N.B. : Alors que les KPI de durabilité (y compris les investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne des données disponibles à chaque fin de trimestre, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés uniquement sur la base des données de fin d'année. Par conséquent, la comparaison ne doit pas être prise comme telle à sa valeur nominale et ne doit pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants divulgués dans la documentation juridique du produit financier, car les chiffres publiés pour l'indice de référence ne sont pas fondés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le Produit Financier.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	Année	Valeur	Marché	Couverture
Intensité carbone	2022	132.58 tonnes de CO2 par million \$ de chiffre d'affaires pour les entreprises et en CO2 Kg par PPA \$ de PIB pour les États souverains	188.03 tonnes de CO2 par million \$ de chiffre d'affaires pour les entreprises et en kg de CO2 par PPA \$ de PIB pour les États souverains	100 %
Intensité de l'eau	2022	1758.03 milliers de mètres cubes pour les entreprises	7008.71 milliers de mètres cubes pour les entreprises	100 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit financier a partiellement investi dans des instruments qualifiés d'investissements durables ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limitation) en évaluant la contribution positive des entreprises dans lesquelles il investit à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. L'alignement des objectifs de développement durable (ODD) des entreprises des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, soit par les produits et services qu'elles offrent, soit par la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit répondre aux critères suivants :
 - a) Le score SDG lié aux « produits et services » proposés par l'émetteur est égal ou

supérieur à 2, correspondant à au moins 20 % de ses revenus provenant d'une activité durable, ou

- b) En utilisant une approche best in universe consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, la notation ODD des opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 2,5 % du top sauf compte tenu de l'ODD-5 (égalité des sexes), de l'ODD 8 (travail décent), de l'ODD 10 (inégalités réduites), de l'ODD 12 (Production et consommation responsables) et de l'ODD 16 (paix et justice), pour lesquels la notation SDG de l'Opération de l'émetteur se situe dans les meilleurs 5 % supérieurs.

Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, les critères de sélectivité sur les « Opérations » de l'émetteur sont moins restrictifs car ces ODD sont mieux pris en compte, compte tenu de la manière dont l'émetteur exerce ses activités, que des Produits et Services proposés par la société dans laquelle il investit. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être abordé par le biais des produits et services ou de la manière dont la société dans laquelle elle investit exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs des ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être remplacés par une analyse qualitative dûment étayée effectuée par le gestionnaire d'investissement.

- 2. L'intégration d'émetteurs engagés dans un solide Transition Pathway qui finance la transition vers un monde à 1,5°C - sur la base du cadre développé par la Science Based Targets Initiative, en tenant compte des entreprises qui ont validé des Science-Based Targets.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Au cours de la période de référence, le principe de non-préjudice significatif pour les investissements durables réalisés par le Produit Financier a été atteint en n'investissant pas dans une société répondant à l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice significatif à l'un des ODD lorsque l'un de ses scores ODD est inférieur à 5 sur la base d'une base de données quantitative d'un fournisseur externe sur une échelle allant de +10 correspondants à « contribuant de manière significative » à 10 correspondants à « obstruction significative », à moins que le score quantitatif n'ait été qualitativement.
- L'émetteur a échoué dans les listes d'interdictions sectorielles et ESG d'AXA IM, qui prennent en compte, entre autres, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a obtenu une notation ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthodologie de notation AXA IM ESG (telle que définie dans l'annexe précontractuelle du SFDR).

→ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Produit Financier a pris en compte les indicateurs de Principal Adverse Impacts (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas nui de manière significative à d'autres objectifs de durabilité dans le cadre du SFDR.

Les principaux impacts négatifs ont été atténués par les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR qui est toujours appliquée de manière contraignante par le Produit Financier), ainsi que par les filtres basés sur la notation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Le cas échéant, les politiques de gérance ont permis d'atténuer les risques supplémentaires sur les principaux impacts négatifs grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Dans le cadre de ses activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux liés à leurs secteurs, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit afin de favoriser la création de valeur à long terme des sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les impacts négatifs décrits ci-dessous.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour surveiller et prendre en compte les impacts négatifs sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises dans lesquelles elle investit dont le score ODD est inférieur à -5 pour n'importe quel ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à un « impact contributif significatif » à -10 correspondant à un « impact faisant obstacle significatif »), à moins que le score quantitatif n'ait été qualitativement outrepassé à la suite d'une analyse dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Cette approche permet de faire en sorte que les entreprises dans lesquelles il est investi et qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les ODD ne soient pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques d'AXA IM Associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique en matière de risques climatologiques Politique de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 18445.619 Scope 2: 4879.351 Scope 3: 206045.313 Scope 1+2: 23324.969 Scope 1+2+3: 226283.188
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone par million d'euros ou de dollars (tCO2e/M\$ ou tCO2e/M\$).	Scope 1+2: 43.28 Scope 1+2+3: 430.369
	PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles il est investi	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1111.672
Politique en matière de risques climatologiques	PAI 4 : Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	4.33
Politique en matière de risques climatologiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	% des sources d'énergie totales	Consommation d'énergie : 58,23 Production d'énergie : 40,94
Politique en matière de risque climatique (prise en compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles il est investi, par secteur climatique à fort impact	Sector NACE B: 2.412 Sector NACE C: 0.219 Sector NACE D: 0.166 Sector NACE F: 0.055 Sector NACE G: 0.524 Sector NACE H: 2.12 Sector NACE L: 0.018
Politique de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : Activités affectant négativement la biodiversité des zones sensibles.	% des investissements	19.58
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 8: Emissions dans l'eau	Tonnes par million d'euros investis en moyenne pondérée	0.002
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 9 : Rapport entre déchets dangereux et déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investies, exprimées en Moyenne pondérée	0.124

¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Tous les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas pour l'instant visés par la politique d'exclusion.

Social et gouvernance :

Politiques d'AXA IM Associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de normes ESG : violation des normes et standards internationaux (compte tenu d'une corrélation attendue entre les entreprises non conformes aux normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces normes.	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	49.38 %
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre les sexes non ajusté	Écart de rémunération moyen non ajusté entre la diversité hommes-femmes des sociétés dans lesquelles elle investit	15.57%
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein du conseil d'administration	PAI 13 : Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration	Exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration	33.42
Politique d'armement controversée	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0%

Le Produit Financier prend également en compte l'indicateur facultatif environnemental PAI 6 « Utilisation de l'eau et recyclage » et l'indicateur facultatif social PAI 15 « Absence de politiques anti-corruption et anti-corruption ».

Les méthodologies de calcul des PAI ont été définies de la manière la plus cohérente possible avec les directives réglementaires actuelles. De plus, les rapports sur les PAI peuvent être limités ou refléter des périodes antérieures à la période de référence, principalement en raison de défis liés à la disponibilité et à la fiabilité des données. Les définitions et les méthodologies de calcul des PAI peuvent encore évoluer à l'avenir en fonction de toute directive réglementaire supplémentaire, ou en raison de l'évolution des données, avec, par exemple, l'alignement de différents cadres de reporting dans la mesure du possible.

→ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des sociétés qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes se concentrent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement.

AXA IM a exclu toutes les entreprises qui ont été évaluées comme « non conformes » aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit Financier a pris en compte les principaux indicateurs d'impact négatif suivants, en appliquant les politiques d'exclusion et les politiques de gestion suivantes :

Politiques d'AXA IM Associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique en matière de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 18445.619
Protection des écosystèmes et politique de déforestation			Scope 2: 4879.351
			Scope 3: 206045.313
			Scope 1+2: 23324.969
			Scope 1+2+3: 226283.188
Politique en matière de risques climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone par million d'euros ou de dollars investis ((tCO ₂ e/M\$ ou tCO ₂ e/M\$).	Scope 1+2: 43.28
Protection des écosystèmes et politique de déforestation			Scope 1+2+3: 430.369
Politique en matière de risques climatiques	PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles nous investissons	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1111.672
Protection des écosystèmes et politique de déforestation			
Politique en matière de risques climatiques	PAI 4 : Exposition aux entreprises actives	% des investissements	4.33

	dans le secteur des énergies fossiles		
Politique en matière de risque climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	% des sources d'énergie totales	Consommation d'énergie : 58,23 Production d'énergie : 40.94
Protection des écosystèmes Politique de déforestation	PAI 7 : activités ayant un effet négatif sur les activités des zones sensibles à la biodiversité.	% de Investissements	19.58
Politique de la norme ESG / violation de normes et standards internationaux	PAI 10: Violation des principes généraux et compacts de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Critères de vote systématique lié au sexe du conseil d'administration	PAI 13 : Diversité des hommes-femmes au sein du conseil d'administration	Pourcentage des membres du conseil	33.42
Politique d'armement controversée	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% de Investissements	0

Les méthodologies de calcul des PAI ont été définies de la manière la plus cohérente possible avec les directives réglementaires actuelles. De plus, les rapports sur les PAI peuvent être limités ou refléter des périodes antérieures à la période de référence, principalement en raison de défis liés à la disponibilité et à la fiabilité des données.

Les définitions et méthodologies de calcul du PAI peuvent encore évoluer à l'avenir en fonction de directives réglementaires supplémentaires ou en raison de l'évolution des données, comme un changement de méthodologie du fournisseur de données ou des modifications des ensembles de données utilisés, afin d'aligner autant que possible différents cadres de reporting.

N.B. : Les PAI sont rapportés sur la base d'une moyenne des impacts à chaque fin de trimestre pour lequel des données sont disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
1/04/2023-31/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
APPE INC XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	4.67%	US
MICROSOFT CORP XNGS USD	Publishing activities	4.59%	US
NVIDIA CORP XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	2.65%	US
ALPHABET INC-CL A XNGS USD	Information service activities	2.1%	US
AMAZON.COM INC XNGS USD	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	1.86%	US
NOVO NORDISK A/S-B XCSE DKK	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.29%	DK
BROADCOM INC XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	1.17%	US
JOHNSON & JOHNSON XNYS USD	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.13%	US
CISCO SYSTEMS INC XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	1.13%	US
ADOBE INC XNGS USD	Publishing activities	1.07%	US
NOVARTIS AG-REG XSWX CHF	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.06%	CH
CATERPILLAR INC XNYS USD	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	1.05%	US
ABB LTD-REG XSWX CHF	Manufacture of computer, electronic and optical products	1.03%	CH
Portfolio 1919 USD SET STT	Other	0.99%	N/A
SYNOPSIS INC XNGS USD	Publishing activities	0.99%	US

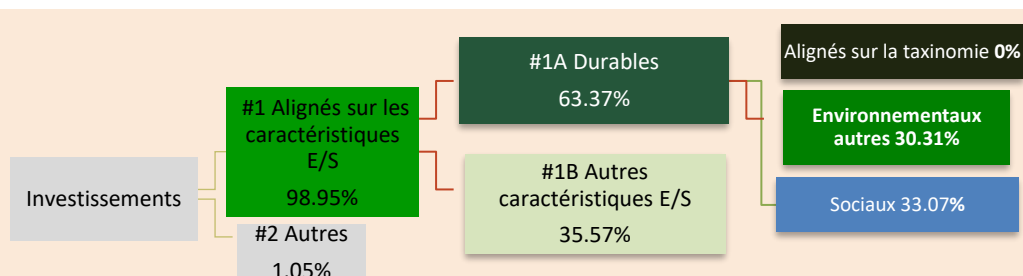
Les proportions de portefeuille des investissements présentées ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La répartition réelle de l'actif a été présentée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. En fonction de l'utilisation potentielle des dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement de ce produit, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à variabilité, car la valeur liquidative du portefeuille peut être affectée par l'évaluation à la valeur de marché des dérivés.

Pour plus de détails sur l'utilisation potentielle des dérivés par ce produit, veuillez-vous référer à ses documents précontractuels et à sa stratégie d'investissement qui y est décrite.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Top sector	Proportion
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	15.43%
Activités d'édition	11.66%
Commerce de détail, à l'exception des véhicules à moteur et des motocycles	7.96%
Fabrication de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	7.68%
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	7.58%
Fabrication de machines et d'équipements n.e.c.	5.18%
Assurances, réassurance et financement des pensions, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	4.62%
Activités de services financiers, à l'exception de l'assurance et du financement des pensions	4.55%
Activités du service d'information	4.42%
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	2.84%
Activités auxiliaires aux services financiers et aux activités d'assurance	2.57%
Construction de bâtiments	2.52%
Recherche scientifique et développement	2.16%
Télécommunication	2.12%
Programmation informatique, conseil et activités connexes	2.01%
Fabrication de papier et d'articles en papier	1.93%
Fabrication de produits chimiques et de produits chimiques	1.39%
Fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés	1.27%
Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	1.23%
Fabrication de métaux de base	1.21%
Autre	1.17%
Fabrication d'équipements électriques	0.77%
Fabrication de boissons	0.68%
Fabrication d'autres matériels de transport	0.63%
Fabrication de produits alimentaires	0.63%
Activités postales et de messagerie	0.62%
Jeux d'argent et de hasard	0.51%
Publicité et études de marché	0.49%
Fabrication de vêtements	0.49%
Autres industries manufacturières	0.37%
Transport par eau	0.36%
Extraction de minerais métalliques	0.35%
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	0.32%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.29%
Activités de santé humaine	0.26%

Activités des sièges sociaux, activités de conseil en gestion	0.25%
Entreposage et activités de soutien pour le transport	0.24%
Autres activités de services personnels	0.22%
Activités immobilières	0.18%
Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et du matériel	0.16%
Activités d'emploi	0.13%

Les proportions de portefeuille des investissements présentées ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en compte le critère de « ne pas causer de préjudice significatif » de la taxinomie de l'UE.

☐ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

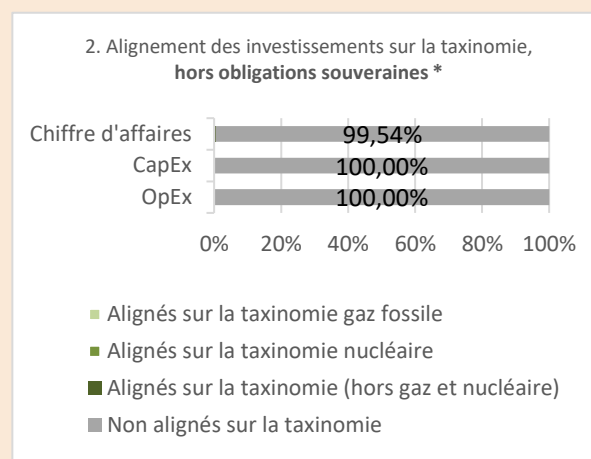
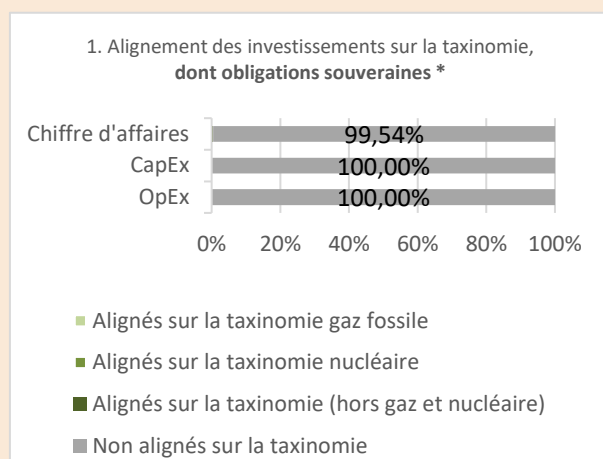
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE. Le Produit Financier n'ont pas pris en compte le critère « ne pas nuire de manière significative » de la taxonomie de l'UE.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Produit Financier n'a pas été aligné sur la taxonomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE s'est élevée à 30,31 % pour ce produit financier au cours de la période de référence.

Les entreprises dans lesquelles elles investissent un objectif de durabilité environnementale dans le cadre du SFDR contribuent à soutenir les ODD de l'ONU ou la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis tels que décrits ci-dessus. Ces critères applicables aux émetteurs sont différents des critères techniques de filtrage définis dans la taxonomie de l'UE qui s'appliquent aux activités économiques.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 33,07 % d'investissements durables à objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les autres investissements représentaient 1,05 % de la valeur liquidative du Produit Financier. Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, tels que prévu dans l'annexe précontractuelle :

- La trésorerie et les placements équivalents de trésorerie ;
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne répondent pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des régimes collectifs d'investissement qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des mesures de protection environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « autres » à l'exception (i) des dérivés non mononomiques, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en numéraire et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion appliquées avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux conduisant à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le schiste/fracturation hydraulique excluant les acteurs qui produisent moins de 100 kboepd avec plus de 30 % de leur production totale provenant de la fracturation, et (ii) l'Arctique, avec un désinvestissement des entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ou qui représentent plus de 5 % de la production mondiale totale de l'Arctique.

Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.